

tique digne de personnes humaines qui veulent justement atteindre le but de la production, en en faisant bénéficier tous les autres peuples.

Pour que le Canada ou les États-Unis soient en mesure d'atteindre pleinement ce but, il va falloir sortir des sentiers battus, adopter une politique nouvelle et, au lieu de surtaxer, accorder des escomptes susceptibles de réduire les prix et d'augmenter le pouvoir d'achat.

A mon sens, à moins de prendre des dispositions contraaires, nous assisterons, comme au cours de la période de 1935-1940, à une lutte économique entre les pays, ce qui ne peut aboutir qu'à la guerre.

• (2.20 p.m.)

Je ne souhaiterais pas qu'on prenne les mêmes moyens à ce moment-ci, car on obtiendrait sans doute les mêmes résultats, ce qui serait regrettable. Nous sommes en temps de paix, et nous sommes aux prises avec des montagnes de produits fabriqués par la population. Soyons assez sages, au moins avec les possibilités que nous avons à travers le monde, pour faire le transport de ces richesses à ceux qui en ont besoin. Soyons assez sages pour trouver les moyens financiers d'atteindre ce but.

Voilà la suggestion que j'avais à faire en réponse à la déclaration de l'honorable ministre des Finances.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ. RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande permission en vertu de l'article 43 du Règlement, de présenter une motion au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville, (M. Nystrom):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement payer à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il doit lui verser, comme le stipule la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AIR CANADA ET CPA—LA FUSION DES SERVICES

Question n° 1293—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'établir les services en commun d'Air Canada et du CPA pour les vols internationaux en vue de compen-

ser le coût des nouveaux et plus gros appareils et les pertes d'exploitation subies par les compagnies aériennes??

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On n'étudie pas actuellement la possibilité d'intégrer les services internationaux de vols d'Air Canada et de la CP Air. Toutefois, ces transporteurs aériens discutent présentement certains aspects techniques des services en vue de trouver des solutions à des difficultés communes, solutions qui permettraient de réduire les frais d'exploitation des nouveaux gros appareils.

LE REDRESSEMENT DE TRAITEMENTS RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ CLYNE

Question n° 1515—**M. Orlikow:**

1. Au premier juin 1971, combien de catégories de fonctionnaires ont fait l'objet d'un redressement de traitements, par suite du dernier rapport du Comité Clyne?

2. De quelles catégories s'agit-il?

3. De quels redressements ont-elles fait l'objet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Au 1^{er} juin 1971, les groupes suivants ont fait l'objet d'un relèvement de traitement par suite du dernier rapport du Comité Clyne.

2. Il s'agit des catégories de fonctionnaires supérieurs de direction 1, 2, 3 et 4, (SX 1, 2, 3 et 4) du groupe de la haute direction, de la catégorie de la direction et les sous-ministres 1, 2, et 3.

3. Voici les redressements dont la date d'entrée en vigueur était le 1^{er} janvier 1971: SX 1 Traitement antérieur, de \$20,000 à \$25,000 (augmentations en multiples de \$250); nouveau traitement, de \$21,000 à \$26,500 (augmentations en multiples de \$100). SX 2 Traitement antérieur, de \$22,000 à \$27,000 (augmentations en multiples de \$250); nouveau traitement, de \$23,500 à \$29,000 (augmentations en multiples de \$100). SX 3 Traitement antérieur, de \$24,000 à \$30,000 (augmentations en multiples de \$250); nouveau traitement, de \$26,000 à \$32,500 (augmentations en multiples de \$100). SX 4/SM1 Traitement antérieur, de \$29,000 à \$35,000 (augmentations en multiples de \$250); nouveau traitement, de \$31,500 à \$37,500 (augmentations en multiples de \$100); SM 2 Traitement antérieur, de \$35,000 à \$39,000 nouveau traitement, de \$37,500 à \$42,000. SM 3 Traitement antérieur, de \$39,000 à \$42,000; nouveau traitement, de \$42,000 à \$46,000.

NOTE: Les fonctionnaires supérieurs de direction et les sous-ministres sont payés au mérite.

LES DEMANDES DE LA LIGUE ANTI-TUBERCULEUSE DE LA SASKATCHEWAN

Question n° 1597—**M. McIntosh:**

1. Le ministre des Postes a-t-il eu des représentations relativement au problème que doit affronter la *Saskatchewan Anti-Tuberculosis League* par suite de l'augmentation du tarif postal de troisième classe applicable à la Campagne du timbre de Noël de cet organisme et, dans l'affirmative, a) en quoi consistaient-elles, b) quelles mesures a-t-on prises à leur sujet?

2. Le ministre a-t-il étudié les conséquences de l'augmentation des tarifs postaux relativement au Programme de prévention de la tuberculose et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Le ministre étudiera-t-il la proposition selon laquelle l'augmentation des tarifs postaux ne s'appliquerait pas aux organismes sans but lucratif qui obtiennent leurs fonds au moyen d'une campagne de sollicitation postale?